

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation  
27/03/2024Date Affichage  
27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	4	J. LAUBRAY

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE à J. CORREIA

**Objet de la Délibération****DEMANDE DE FINANCEMENT DETR- ENGIN DE DENEIGEMENT  
MULTIFONCTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des engins de déneigement et le projet présenté pour continuer à assurer la mission de service public au niveau du déneigement des voiries communales et permettre ainsi la circulation des administrés et des secours.

Ce projet consiste à l'achat d'un nouvel engin qui sera utilisé en remplacement d'un engin vétuste qui ne fonctionne plus (Carraro). L'acquisition d'un nouvel engin est obligatoire pour que la commune puisse réaliser les opérations de déneigement correctement. Il sera équipé d'une lame triaxiale bi raclage. Ce matériel compact et multifonction sera utilisé tout au long de l'année ce qui représente une plus-value pour la commune.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'acquérir cet engin de déneigement équipé pour un montant total de 93 324.75 € HT. Ce montant n'est qu'un estimatif réalisé sur la base des devis des entreprises EUROPE SERVICE et VILLETON.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à sa mission de service public.

2024-D030

Il est prévu que cet engin soit acquis après l'été 2024 afin qu'il soit opérationnel pour la saison hivernale 2024 - 2025.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Lame triaxiale bi raclage	18 599.75 €	Autofinancement (20%)	18 664.95 €
AEBI TERRATRAC TT206	74 725.00 €		
		Etat (80%)	74 659.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 324.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 324.75 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU les devis présentés par les entreprises EUROPE SERVICE et VILLETON, ainsi que le plan de financement présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *a voté 4 voix « contre », 1 abstention, 5 voix « pour »*, et

**ADOpte** le plan de financement du projet d'acquisition des engins de déneigement, tels qu'exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2024

Le Maire  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*